

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER,  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

Direction générale  
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale

Sous-direction  
de la gestion du personnel

Bureau du personnel sous-officier  
de gendarmerie et volontaire

## **Circulaire n° 52647 du 23 mai 2011 relative à la préparation des tableaux d'avancement pour 2012 des sous-officiers de gendarmerie**

NOR : IOJ1113753C

### *Références :*

- Code de la défense (partie législative), notamment le livre I<sup>er</sup> de la partie IV ;
- Décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 (*JO* n° 216 du 16 septembre 2008, texte 34) modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;
- Arrêté du 30 décembre 2009 (*JO* n° 303 du 31 décembre 2009, texte 123) relatif aux délégations de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'avancement des sous-officiers de gendarmerie de carrière ;
- Arrêté du 4 août 2010 (*JO* n° 195 du 24 août 2010, texte 6) fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense (en cours de refonte) ;
- Arrêté du 4 août 2010 (*JO* n° 225 du 28 septembre 2010, texte 4) relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte ;
- Arrêté du 17 novembre 2010 (*JO* n° 271 du 23 novembre 2010, texte 3) fixant les titres professionnels et la qualification exigés pour la promotion des sous-officiers de gendarmerie aux grades de maréchal des logis-chef et d'adjudant-chef ;
- Instruction n° 33000 du 18 mai 2011 relative à l'avancement des sous-officiers de gendarmerie.

*Pièce(s) jointe(s) :* deux annexes.

L'instruction de dernière référence fixe les dispositions relatives à l'avancement des sous-officiers de gendarmerie ainsi que celles inhérentes à la mise en place du tableau. Elle pose les principes généraux de l'avancement (conditions, mobilité, dialogue de gestion et mérite), puis son phasage (volontariat, préparation, arrêt et exploitation du tableau d'avancement).

La présente instruction apporte les directives complémentaires pour le tableau d'avancement (TA) 2012.

### **1. CALENDRIER DES TRAVAUX**

#### **1.1. Ouverture du portail Agorh@**

Les sous-officiers de gendarmerie volontaires à l'avancement renseignent le formulaire dédié *via* le portail Agorh@ à partir du 6 juin 2011. Cette déclaration de volontariat doit, en principe, intervenir après la prise en compte de la notation juridique (1) dans Agorh@.

À ce titre, il est rappelé que, lors de la saisie de la demande d'avancement, chaque volontaire doit veiller à cocher la case qui correspond à sa situation. Il est donc précisé que :

- la case « voie classique » est exclusivement réservée aux gendarmes titulaires d'un titre énuméré à l'arrêté de 6<sup>e</sup> référence et aux gradés, à l'exception des maréchaux des logis-chefs promus au titre de la gestion de fin de carrière ;
- la case « voie professionnelle » concerne uniquement les gendarmes réunissant les conditions du deuxième alinéa du point 1.2 de l'instruction de référence ;
- la case « gestion de fin de carrière (GFC) » concerne les maréchaux des logis-chefs promus au titre de la GFC et les gendarmes volontaires pour un avancement à ce titre.

---

(1) Exprimer son volontariat alors que sa notation juridique ne figure pas dans la fiche individuelle de renseignement (FIR) engendre une procédure de « demande tardive », donc une nouvelle sélection dite « sélection des proposables ». C'est donc dans un souci d'efficacité qu'il est recommandé d'exprimer son volontariat après la prise en compte de la notation juridique dans Agorh@.

Pour les personnels ne disposant pas de l'outil informatique Agorh@, le volontariat est exprimé sous format papier (cf. imprimé 651.0.019), puis adressé au gestionnaire pour traitement.

## 1.2. Sélection des proposables

La sélection des proposables (1), hors simulation, est effectuée le 19 septembre 2011 pour les sous-officiers de gendarmerie (cadre général et spécialistes). Aussi, aucune déclaration de volontariat n'est saisie en base ce jour-là, toutes les déclarations sont donc, en principe, saisies *via* le portail Agorh@ pour cette date. À partir du 20 septembre 2011, les saisies tardives sont traitées selon la procédure des « demandes tardives » (2).

## 1.3. États justificatifs

### 1.3.1. Cas général (concerne les sous-officiers de gendarmerie du cadre général)

Les états justificatifs prévisionnels (annexe I) visant à déterminer le nombre d'inscriptions possible par grade pour 2012 sont transmis sous format informatique (version OpenOffice et PDF), *via* la messagerie organique (bpsogv.sdgp. dgg@gendarmarie.interieur.gouv.fr), avant le 7 septembre 2011.

### 1.3.2. Dispositions particulières pour les branches « personnel servant au sein des écoles de la gendarmerie nationale », « personnel servant outre-mer, en assistance technique, en prévôté » et « personnel servant en ambassade »

Pour ces trois branches, les états justificatifs prévisionnels sont accompagnés pour le 5 octobre 2011 :

- d'un état numérique des gradés affectés dans la branche considérée en 2012 indiquant le nom, le grade et la formation administrative d'appartenance ;
- d'un état des personnels relevés en 2012 précisant la subdivision d'arme, le grade et le nom du militaire.

## 1.4. Volume des TA 2012

La procédure des postes réservés est finalisée au cours d'une séance de travail réunissant, semaine 42 (entre le 17 et le 20 octobre 2011), la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), le commandement de la gendarmerie outre-mer (CGOM) et le commandement des écoles de la gendarmerie nationale (CEGN). L'objectif de cette procédure est de déterminer les flux entrant en 2012 dans les branches de gestion des sous-officiers de gendarmerie du cadre général, du grade d'adjudant à major.

Les volumes maximaux des tableaux d'avancement par branche, par grade et par formation administrative seront diffusés le 21 octobre 2011 (note portant directives de gestion relative à l'avancement 2012 des sous-officiers de gendarmerie du cadre général, sous timbre de la sous-direction de la gestion du personnel [SDGP]).

Les promotions au grade de maréchal des logis-chef (MDC) au titre de la deuxième voie d'avancement (avancement voie professionnelle [AVP] + GFC) font l'objet d'un contingentement statutaire représentant 20 % au maximum de l'ensemble des promotions de l'année à ce grade. Le parcours de carrière médian de la « voie professionnelle » est rappelé en annexe II. Le volume des promotions au titre de l'AVP est déterminé par chaque formation administrative dans la limite du contingentement statutaire après déduction du volume GFC effectivement réalisé.

## 1.5. Réunion des commissions d'avancement

Pour les sous-officiers de gendarmerie du cadre général, les commissions d'avancement se réunissent à compter du 24 octobre 2011.

## 1.6. Date d'arrêt des tableaux d'avancement

Les tableaux d'avancement sont arrêtés le vendredi 2 décembre 2011.

## 1.7. Information des sous-officiers inscrits au tableau d'avancement

Pour ce qui concerne la communication interne région et formation, toute latitude est laissée aux autorités déléguées des pouvoirs du ministre. La mise en ligne des tableaux d'avancement à l'échelon national de l'ensemble des formations est effectuée le 2 décembre 2011, à 14 heures, sur le site <https://www.gendcom.info>.

---

(1) Cette opération vise à permettre aux notateurs d'accéder aux dossiers des militaires ayant exprimé leur volontariat à l'avancement.

(2) Pour ce qui concerne les spécialistes, la DGGN/DPMGN/SDGP/BPSOGV/SSOGS (section SOG spécialistes) doit impérativement être informée de toute « demande tardive » établie par un SOG spécialiste. Elle seule est autorisée à supprimer et/ou modifier sur l'application Agorh@ les « demandes tardives » pour les personnels qui relèvent de son périmètre.

### 1.8. Information de la direction générale de la gendarmerie nationale

Les autorités habilitées à arrêter les tableaux d'avancement adressent impérativement pour le vendredi 2 décembre 2011, 10 heures, la décision portant inscription aux TA pour l'année 2012 (version PDF signée et OpenOffice), par messagerie interpersonnelle, au capitaine Jankowski (Marc), à l'adjudant-chef Robert (Bertrand) et à Mme Denoyelle (Chantal).

L'état justificatif définitif des inscriptions aux TA pour l'année 2012 est transmis sous format informatique (OpenOffice et PDF), *via* la messagerie organique (bpsogv.sdgp.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr), sous référence du présent timbre, pour le jeudi 8 décembre 2011 (1).

Enfin, pour l'insertion de la décision portant inscription au tableau d'avancement au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur (*BOMI*), un original signé (2) est également adressé à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPSOGV/2SOGCV.

## 2. AVANCEMENT VOIE PROFESSIONNELLE ET GESTION DE FIN DE CARRIÈRE

La gestion de fin de carrière s'insère dans un processus d'avancement « voie professionnelle » tardif. Les sous-officiers inscrits aux tableaux d'avancement en raison de la gestion de leur fin de carrière n'ayant pas vocation à occuper des responsabilités d'encadrement, ils sont maintenus sur des postes de gendarme. À ce titre, ils sont dispensés du module spécifique de formation destiné aux autres militaires inscrits au titre de la voie professionnelle.

Au-delà du contingentement statutaire à 20 % de l'ensemble des promotions au titre de la « voie professionnelle », les gestionnaires déconcentrés veilleront à la nouvelle limite d'âge des militaires susceptibles d'être retenus en tenant compte des deux impératifs suivants :

- l'inscription éventuelle des gendarmes au grade de maréchal des logis-chef au titre de la GFC fera l'objet d'une étude chronologique individuelle tenant compte de leur date de naissance pour permettre d'accéder au grade d'adjudant dans les conditions décrites ci-dessous ;
- à l'exception des militaires présentant des insuffisances dans la manière de servir, tous les maréchaux des logis-chefs doivent être promus au grade d'adjudant pour leur permettre de bénéficier d'au moins six mois d'ancienneté dans un des échelons de ce grade sans toutefois dépasser dix-huit mois avant radiation des cadres par limite d'âge.

## 3. SITUATION DES SPÉCIALISTES (AÉRONAUTIQUES, AFFAIRES IMMOBILIÈRES, MONTAGNE, SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION)

Le classement est effectué dans les mêmes conditions que pour les sous-officiers de gendarmerie du cadre général (3) et les déclarations sont transmises aux conseillers techniques pour le 18 juillet 2011 accompagnées des cinq dernières notations.

Les conseillers techniques (4) portent leur avis sur la déclaration de volontariat du militaire et l'adresse à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPSOGV/SSOGS pour le 16 août 2011.

Les sous-officiers spécialistes mutés après le 30 juin 2011 restent fusionnés par la formation à laquelle ils appartenaient avant la mutation. Il appartient à la région de départ de transmettre à la région d'accueil le fusionnement du personnel.

## 4. RÔLE DES NOTATEURS

Il appartient à chaque échelon de notation de :

- vérifier la pertinence des volontariats exprimés au titre de la GFC au regard des conditions de gestion précisées au point 2 ci-dessus ;
- fusionner et attribuer un numéro de préférence aux candidats proposés (P) et non proposés (NP) à l'aide d'une fraction dont le dénominateur correspond au nombre total des volontaires à l'échelon considéré (P + NP) au regard des dispositions énoncées au point 1.4 de l'instruction de référence ;
- s'assurer que les candidats remplissent les conditions statutaires et appliquer le cas échéant les dispositions du point 2.2. de l'instruction de référence.

---

(1) Les listes des personnels volontaires, le procès-verbal de la commission d'avancement et l'état de positionnement sont archivés à l'échelon local et ne sont transmis que sur demande particulière.

(2) Le formalisme du modèle joint en annexe II de l'instruction de dernière référence doit être scrupuleusement respecté.

(3) Cf. point 2.2. de l'instruction de dernière référence.

(4) Systèmes d'information et de communication : colonel Bruno CHAPUIS.

Montagne : lieutenant-colonel Blaise AGRESTI – Centre national d'instruction de ski et d'alpinisme de la gendarmerie (CHAMONIX).

Affaires mobilières : lieutenant-colonel René CASCALES – centre technique de la gendarmerie nationale.

Aéronautiques : colonel Daniel LEIMBACHER – groupement central des formations aériennes de la gendarmerie.

Le rapatriement des données contenues dans Agorh@ n'exclut pas le contrôle. Aussi, le détail des notes des cinq dernières années tout comme le potentiel attribué sont scrupuleusement vérifiés par le notateur juridique.

Conformément à l'article R. 4135-5 du code de la défense, il est rappelé que le militaire qui n'a pas accompli au moins 120 jours de présence effective en position d'activité durant la période de notation n'est pas noté au titre de l'année considérée. Dans ce cas, sa dernière notation lui est conservée. Ces dispositions sont impérativement appliquées.

## 5. COMMISSIONS D'AVANCEMENT

### 5.1. Composition

Les commissions d'avancement sont composées conformément à l'arrêté de 5<sup>e</sup> référence.

Pour les branches ci-dessous, sont adressés sous référence du présent timbre pour le 15 septembre 2011 :

- branche « formations extérieures », dont la réunion est arrêtée au 9 novembre 2011 matin, les noms, grades et fonctions des membres titulaires et suppléants désignés par le général d'armée, inspecteur général des armées - gendarmerie, par le général de corps d'armée, inspecteur général de la gendarmerie nationale, par le général, directeur adjoint opérations de la protection et de la sécurité de la défense, par le colonel, commandant la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires, et par le colonel, commandant le groupement central des formations aériennes gendarmerie ;
- branche « secrétariat », dont la réunion est arrêtée au 9 novembre 2011 après-midi, les noms, grades et fonctions des membres titulaires et suppléants désignés par les autorités compétentes.

Les commandants de la gendarmerie de l'air, de la gendarmerie maritime, de la gendarmerie des transports aériens, de la gendarmerie de l'armement, du centre technique de la gendarmerie nationale, et le directeur de l'établissement central de l'administration et du soutien de la gendarmerie nationale font connaître leurs besoins en membres titulaires ou suppléants pour le 15 septembre 2011, sous référence du présent timbre.

### 5.2. Procès-verbal

Les listes nominatives des volontaires, annexées au procès-verbal de la commission, sont établies par grade, sans omission, ni modification, conformément à l'annexe I de l'instruction de référence. Les volontaires sont classés dans l'ordre alphabétique du patronyme. Seuls les personnels proposés à l'inscription (PI) portent un numéro de préférence (numérateur sans dénominateur). Les autres personnels ne font pas l'objet d'un classement préférentiel.

## 6. MOBILITÉ ET DIALOGUE DE GESTION

Il est rappelé que les dispositions relatives à la mobilité et au dialogue de gestion dans le cadre de l'avancement de grade, précisées au point 1.3 de l'instruction de référence, sont à appliquer *stricto sensu*.

## 7. CAS PARTICULIERS

### 7.1. Sous-officiers en position de non-activité

Les militaires placés en congé de longue durée pour maladie ou en congé de longue maladie conservent leur droit à l'avancement lorsque l'affection survient du fait ou à l'occasion de l'exercice des fonctions ou à la suite de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

### 7.2. Sous-officiers en position de détachement

Un militaire inscrit au tableau d'avancement, détaché en application des articles L. 4139-1, L. 4139-2 ou L. 4139-3 du code de la défense, ne peut être promu durant son détachement. Les promotions des militaires inscrits après lui continuent, conformément aux dispositions de l'article L. 4136-3 du code de la défense. Le militaire détaché sera, en principe, promu lors de sa réintégration. Dans le cas où la réintégration s'effectue l'année suivante, le militaire bénéficie de droit au report d'inscription sur le tableau d'avancement.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,*

J. DELPONT

ANNEXE I

CONFIDENTIEL PERSONNEL SOUS-OFFICIERS

ATTACHÉ DE LA FORMATION

N° \_\_\_\_\_

Avancement des sous-officiers de  
(a) \_\_\_\_\_

ÉTAT JUSTIFICATIF DES INSCRIPTIONS AU TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 2012

SITUATION	MAJORS	ADJTS-CHEFS	ADJUDANTS		MARÉCHAUX DES LOGIS-CHEFS		
			Voie classique	GFC	Voie classique	Voie professionnelle	GFC
1. Effectif autorisé au 31 décembre 2011 (b)							
2. Effectif réalisé au 31 décembre 2011 (c)							
3. Repyramidage 2012							
4. Balance (1 – 2 + 3) (+ ou –)							

PERTES 2012							
5. Radiations certaines des cadres pour l'année du TA (d)							
6. Vacances répercussion promotions prévisionnelles (e)							
7. Vacances probables (f)							
8. Prévisions d'affectation (CP, IS) hors branche (g)							
9. TOTAL des pertes (5 + 6 + 7 + 8)							

GAINS 2012							
10. Prévisions d'affectation (CP, IS) (g)							
11. Postes réservés par la DGGN							
12. TOTAL des gains (10 + 11)							

13. Possibilités d'inscriptions (4 + 9 – 12)							
--	--	--	--	--	--	--	--

SITUATION AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2011

CANDIDATS À L'AVANCEMENT							
14. Nombre de volontaires remplissant la (les) condition(s) statutaire(s) (P – NP) pour « voie classique » et « voie professionnelle » et nombre de volontaires (P – NP) pour la voie « GFC »							
15. Nombre de volontaires ne remplissant pas les conditions de gestion pour la GFC – (P – NP)							
16. TOTAL							
17. Nombre de MDC GFC promus, volontaires pour l'avancement au grade d'adjudant au titre de 2012							

SITUATION APRÈS PARUTION DES TABLEAUX D'AVANCEMENT

CANDIDATS À L'AVANCEMENT							
18. Nombre de volontaires remplissant la (les) condition(s) statutaire(s) – (P – NP)							

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SITUATION	MAJORS	ADJTS-CHEFS	ADJUDANTS		MARÉCHAUX DES LOGIS-CHEFS		
			Voie classique	GFC	Voie classique	Voie professionnelle	GFC
19. Nombre de volontaires ne remplissant pas les conditions de gestion pour la GFC – (P – NP)							
20. TOTAL							
21. Nombre de MDC GFC promus, volontaires pour l'avancement au grade d'adjudant au titre de 2012							

Signature du commandant de formation administrative

- (a) Préciser la branche ou la spécialité.
- (b) Cadre général : déduire les effectifs autorisés dans toutes les spécialités.
- (c) Cadre général : déduire les effectifs réalisés dans toutes les spécialités.
- (d) Radiation des cadres par limite d'âge et par anticipation (demandes de retraite déposées au moment de l'établissement du présent état et non prises en compte antérieurement).
- (e) Adjudants et adjudants-chefs inscrits sur un tableau d'avancement.
- (f) Calculées sur la base statistique des cinq dernières années (radiation des cadres, positions non-activité, décès...).
- (g) Dont la réalisation relève des attributions des autorités déconcentrées. Sur pièce jointe, fournir par grade : identité, affectations départ et accueil des militaires concernés. Aucun mouvement ne devra être pris en compte sans l'accord de principe écrit de la branche d'accueil.

